

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6008

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 13, rue Michelet et appartenant aux consorts Vallin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 13, rue Michelet à Décines Charpieu appartenant aux consorts Vallin et nécessaire à la réalisation d'un cheminement pour piétons longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 75 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 44 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 11 250 €, admis par France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux suivants :

- reconstruction au nouvel alignement de la clôture existante, constituée d'un muret formant soutènement pour partie et dépassant le sol existant de la piste cyclable de 80 centimètres. Ce muret sera surmonté d'un claustra en bois, plein, d'une hauteur de 1 mètre,

- abattage du cèdre en limite de propriété.

Ces travaux sont estimés à 23 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 75 mètres carrés située 13, rue Michelet à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Vallin, dont le prix est fixé à 11 250 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer la déclaration préalable pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 11 250 € pour l'acquisition, de 1 100 € pour les frais d'actes notariés et de 23 000 € TTC de travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,